

Communiqué de presse 19 mai 2016

La Déclaration Sociale Nominative se généralise progressivement en 2016

Conseils aux entreprises concernées

Le décret n° 2016-611 du 18 mai 2016 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative précise les échéances et modalités d'entrées de toutes les entreprises dans le dispositif DSN. Un seuil intermédiaire est ainsi fixé pour que la généralisation soit opérée début 2017 avec une première étape au 1^{er} juillet 2016.

Plus de 500 000 entreprises ont déjà fait le choix d'anticiper les échéances.

A compter de la paie du mois de juillet 2016 (à échéance au 5 ou 15 août 2016), de nouvelles entreprises devront passer à la DSN. Sont concernées les entreprises du régime général et agricole, ne faisant pas appel à un tiers déclarant, et dont le montant de cotisations est égal ou supérieur à 50 K€, ainsi que les tiers déclarants dont le montant de cotisations sociales est égal ou supérieur à 10 millions d'euros pour l'ensemble de leur portefeuille.

Le Groupement d'Intérêt public – Modernisation des déclarations sociales formule des recommandations pour que les entreprises abordent cette étape sereinement.

4 étapes pour faciliter son passage à la DSN :

L'entrée réussie de près du tiers des entreprises françaises, dont plus de 200 000 sont des entreprises de moins de 5 salariés, montre que l'adoption de la DSN s'opère facilement, dès lors que l'entreprise anticipe son passage à la DSN.

Pour profiter de ses avantages, il convient de préparer correctement son démarrage. Quelques grandes étapes à suivre :

- 1. **Contacter son éditeur** pour vérifier le calendrier de mise à disposition d'un logiciel de paie adapté à la DSN ou contacter son expert-comptable pour faire le point sur les démarches à suivre
- 2. Vérifier la qualité des données à transmettre par la DSN : SIRET, NIR salariés, données des contrats de travail, données de cotisations, etc.
- 3. **Tester ses DSN** avant envoi réel, notamment grâce à l'outil DSN-Val et l'envoi via Net-DSN de DSN de test
- **4. Consulter son tableau de bord**, une fois sa DSN réelle émise, afin de prendre connaissance des différents bilans retours et des éventuelles corrections à opérer

Quand démarrer son passage en DSN :

Les entreprises soumises à l'obligation intermédiaire doivent produire une DSN au titre de la période de juillet 2016, exigible en août 2016. Les modalités sont adaptées en fonction de la taille des entreprises :

➤ Les entreprises de plus de 9 salariés soumises à cette obligation intermédiaire peuvent démarrer la DSN en anticipation. Elles pourront commencer pour la paie du mois de mai (échéances des 6 - 15 juin) ou celle du mois de juin (échéances des 5 - 15 juillet). Cette souplesse permet aussi aux expertscomptables de répartir les démarrages de leurs clients sur plusieurs échéances et assurer ainsi de manière progressive et sécurisée les opérations pour l'ensemble de leur portefeuille.

Les entreprises de moins de 9 salariés, réglant leurs cotisations Urssaf chaque trimestre, doivent quant à elles, obligatoirement démarrer la DSN en début de trimestre. Il est conseillé de déposer sa DSN après clôture de la paie de juillet (cette obligation intermédiaire intervenant pour l'exigibilité du 15 août).

Tous les déclarants peuvent retrouver sur le site dsn-info.fr les réponses à toutes leurs questions :

- des notes, guides et modes opératoires sont accessibles dans la bibliothèque DSN
- des fiches consignes sont régulièrement publiées sur la base de connaissance
- en cas de problématique, des **points d'actualité** sont mis en ligne

La DSN s'appuie sur une informatisation croissante des entreprises

La plupart des entreprises disposent désormais d'une solution de paie informatisée, soit avec un logiciel installé, soit en passant par un expert-comptable ou autre tiers déclarant, soit encore en utilisant le TESE (Titre emploi service entreprise) et le TESA (Titre emploi simplifié agricole) qui se chargeront pour ces entreprises de la formalité DSN.

Parmi les 70 000 établissements qui utilisent encore l'application de saisie en ligne de la DADS (DADS NET), une enquête récente montre que 36% d'entreprises le font parce qu'elles n'ont pas de logiciel de paie, soit potentiellement 25 000 entreprises sur 1,6 million visées par l'obligation (autour de 2,5%). Seules 20% des entreprises dans ce cas et qui connaissent la DSN déclarent à ce jour ne pas avoir de solution soit environ 3600 entreprises. Toutes celles qui ont recours à un logiciel disposeront naturellement de la DSN, celle-ci étant la dernière étape du traitement de la paie.

C'est un sujet qui sera regardé avec attention pour qu'aucune entreprise ne soit en difficulté dans le cadre de ce projet de simplification.

En parallèle, 2700 établissements ont encore recours à la DADS papier. Plus de 700 ont été interrogés et il se dégage des retours que 73% de ces établissements n'ont pas de logiciel. La moitié d'entre eux n'ont pas à ce jour de solution, soit environ 1400 entreprises pour lesquelles le projet s'emploiera également à trouver la solution la mieux adaptée.

Extension du périmètre de la DSN à l'automne 2016

A l'automne 2016, de nouvelles déclarations seront disponibles dans la DSN. Le périmètre de la DSN s'étend avec le remplacement des formalités de recouvrement de la retraite complémentaire et des contrats collectifs complémentaires santé et prévoyance et de la DADS-U. La DSN se substituera ainsi non plus aux 9 déclarations disponibles aujourd'hui mais en remplacera plus de 20.

Les entreprises qui auront toutes adopté la DSN en janvier 2017 n'auront plus de DADS-U à produire en janvier 2018.

Une fois la généralisation opérée, 20 déclarations actuellement en place pourront potentiellement être remplacées. Adopter la DSN dès maintenant c'est l'assurance de disposer de retours positifs croissants.

Les déclarations remplacées aujourd'hui par la DSN :

- ✓ DSIJ : les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas de maladie, maternité, paternité, pour les régimes général et agricole de la Sécurité sociale,
- ✓ AE : les attestations d'employeur destinées à Pôle emploi,
- ✓ DMMO et EMMO : les déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (DMMO) pour les entreprises de 50 salariés et plus, et les enquêtes mensuelles de mouvements de main d'œuvre (EMMO) pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- Les formulaires de radiation destinés aux organismes gérant les contrats collectifs (institutions de prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances)
- ✓ La DUCS : déclaration unifiée des cotisations sociales, adressée aux Urssaf et CGSS
- ✓ Le RMM : relevé mensuel de mission pour les ETT

A l'automne 2016, la DSN remplacera de nouvelles déclarations. Celles-ci seront obligatoirement remplacées à compter de janvier 2017 :

- ✓ La DADS (déclaration annuelle des données sociales) sur les salaires 2017 pour l'ensemble de ses destinataires (substitution effective des données DADS-U dès janvier 2017) et pour les types de salariés couverts dans le cadre de la DSN,
- ✓ Les formalités de recouvrement pour :
- les institutions de retraite complémentaire et des institutions de prévoyance : DUCS et Bordereau de cotisations des mutuelles et des sociétés d'assurance
- les formalités de recouvrement pour la MSA (Mutualité sociale agricole) : DTS (déclaration trimestrielle des salaires) et BVM (bordereau de versement mensuel)
- les formalités de recouvrement pour certains régimes (CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, CRPNPAC, CPRP SNCF, IRCANTEC)

Contacts presse:

Wellcom:

Elsa Favreau
Sandra Ciavarella
Gaëlle Ryouq
01 46 34 60 60

GIP-MDS:

Marie-Amélie Roguet 01 58 10 47 28















À propos du GIP-MDS

Le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) a été créé en 2000 dans le but de mutualiser les moyens et les expertises des organismes de protection sociale en termes de dématérialisation, et de permettre aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée.

Maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN, le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Acoss, Agirc-Arrco, Cnav, Pôle emploi, Unédic, Cnamts, MSA, RSI...) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, des représentants d'utilisateurs comme les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).